

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240229DEC027

Objet: Maintenance du logiciel BE.WEAPON gestion de l'armurerie

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le 3° de l'article R. 2122-3 du Code la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'il existe un droit d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le support technique et la maintenance logicielle de la solution dématérialisée de gestion des armes et des équipements de la Police Municipale de Bron acquise en septembre 2022 auprès de la société STID,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le contrat n° 8-45327 suivant :

- Titulaire : STID – 13850 GREASQUE
- Dénomination du marché : Maintenance du logiciel BE.WEAPON gestion de l'armurerie
- Coût de maintenance annuelle du logiciel fixe : 990,00 € H.T.
- Coût de maintenance annuelle des 2 licences de consultation des données à distance : 150,00 € H.T./unité
- Limite de validité : pour une durée de 4 ans maximum, à compter du 01-01-2024

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fi](http://www.telerecours.fi) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 069-216900290-20240307-20240229DEC027-AU

# BE.WEAPON

POWERED BY



**Maintenance du Logiciel BE.WEAPON (gestion de  
l'armurerie)**

**CONTRAT N° 8-45327**

VD

3

**Article 1. Objet du contrat**

L'objet du contrat est la maintenance du logiciel BE.Weapon de gestion de l'armurerie.

**Article 2. Parties au contrat**

Le présent contrat est conclu entre :

**Le client :**

**MAIRIE DE BRON  
PLACE DE WEINGARTEN  
CS N° 30012  
69671 BRON CEDEX**

Représentée par Jérémie BREAUD, Maire de la Ville de Bron, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation générale  
Et

**Le prestataire :**

**STid**  
20 Parc d'activités des Pradeaux  
13850 Gréasque

**SIRET : 408 472 751 00044**

Représenté par Monsieur Vincent DUPART, en sa qualité de PDG.

**Article 3. Durée du contrat et reconduction**

Le présent contrat démarre à compter du 01/01/24 et s'achève le 31/12/2024.  
Il est reconduit tacitement trois (3) fois par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 48 mois (4 ans), et sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé avec réception respectant un préavis de trois mois.

**Article 4. Détermination du prix**

La prestation objet du présent contrat, sera exécuté, sur une base forfaitaire annuelle ;

Le prix est déterminé ci-dessous pour la première année.  
Il est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfice.  
Il est indiqué hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

	Prix Hors taxe	Quantité	Prix TTC
Coûts de Maintenance logicielle BE.Weapon fixe pour 1 an	990 € HT	1	1188 € TTC
Coûts de Maintenance logicielle BE.Weapon de consultation des données à distance pour 1 an	150 € HT	2	360 € TTC

Ce prix pourra faire l'objet d'une révision selon les conditions indiquées à l'article 5 du présent contrat.

#### Article 5. Clause de révision

Le montant du présent contrat est révisable chaque année à la date de facturation, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût du contrat.

Le montant de base indiqué dans l'Annexe est révisé en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

Formule dans laquelle :

- P1 : Montant contractuel révisé
- P0 : Montant contractuel d'origine
- S0 : Indice SYNTEC révisé de référence à la date contractuelle d'origine - indice nov 2023 - 307,0
- S1 : Nouvel indice publié à la date de révision du contrat

STid notifie son nouveau tarif au client par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de réception, avec un préavis minimum d'**1 mois** avant la date anniversaire du présent contrat.

Ce nouveau tarif devient contractuel si le client ne fait aucune observation dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception.

#### Article 6. Modalités d'exécution et de paiement

##### 6.1 Information sur la facturation électronique

En application de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, STid bénéficiant d'un paiement direct, devra adresser ses factures au client sous format électronique.

La transmission des factures électroniques se fait à partir du portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

À ce titre, les éléments suivants sont nécessaires au dépôt des factures :

- **Le numéro SIRET du client** : 21690029000018
- **Le code service** : 053
- **Le numéro d'engagement** : sera communiqué chaque année en retour de la réception de la notification des nouveaux tarifs

##### 6.2 Modalité de règlement

VD 5

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception par la Ville des factures ou des demandes de paiement équivalentes, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Le mode de règlement de ce marché est le virement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**Les factures seront adressées à :**  
**Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications**

**Article 7. Résiliation**

Le présent contrat peut être résilié avant la date d'expiration dans les cas suivants :

- Résiliation pour faute du prestataire : En cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé, aux obligations qui lui incombent, le client pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat, sans formalité judiciaire, sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.
- Résiliation pour motif d'intérêt général : le client pourra résilier le contrat sans indemnités, en tout ou partie, sans qu'il y ait une faute du prestataire, pour motif d'intérêt général. La résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire.
- Résiliation à la demande du prestataire : Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, il peut solliciter sa résiliation par courrier. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation du client notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8. Règlement des litiges**

Le présent contrat est soumis aux lois françaises et valables exclusivement en France métropolitaine.

Pour tout litige susceptible de survenir pendant la période du présent contrat, l'attribution expresse de juridiction est faite au tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.

Si le Client le juge conforme à ses intérêts, il pourra déférer à une procédure exceptionnelle d'arbitrage certain de ces contestations éventuelles. Toutefois, l'indemnité éventuellement due par le Constructeur est limitée à une somme ne pouvant excéder le montant contractuel annuel du matériel en cause.

**Article 9. Mesures de sécurité**

Le prestataire transmet un listing des intervenants sur site avant toute intervention.

Les personnels et le prestataire sont tenus à l'obligation de discrétion.

VD 6

Le prestataire désignera l'interlocuteur privilégié et responsable du contrat auprès du représentant du client.

## Article 10. Matériels

Le prestataire garantit que les matériels, consommables et logiciels sont conformes aux normes en vigueur.

Les matériels fournis sont garantis 1 an à partir de leur date d'installation.

Les matériels et consommables répondent aux exigences de marquage CE, attestant de la conformité à la réglementation européenne.

Le présent contrat de maintenance ne couvre pas le matériel (cela peut être proposé, en option), seulement le logiciel ; voir article 11.

## Article 11. Caractéristiques techniques de la maintenance

### 11.1 Périmètre de la maintenance

Ce contrat s'applique sur les éléments suivants :

- La solution logicielle BE.Weapon
- Le système d'exploitation du PC fournit par STid ainsi que des autres outils logiciels nécessaires au bon fonctionnement de BE.Weapon (Microsoft Excel ; Microsoft .NET framework ; etc...)
- Microsoft SQL Serveur, si cela fait partie de ce qui a été installé chez le client
- La procédure de sauvegarde / réplication des données, si cela fait partie de ce qui a été installé chez le client

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire en assure la maintenance. Cette maintenance est majoritairement réalisée à distance (voir chapitre 12 sur la télémaintenance), sauf cas particuliers nécessitant un déplacement sur site client.

La maintenance comprend la maintenance préventive et la maintenance curative

### 11.2 Répartition des responsabilités

En cas de déploiement de la base de données BE.Weapon sur un serveur mis à disposition par le client, ce dernier assure seul la maintenance et la sécurité de son serveur.

### 11.3 Modalités d'intervention lors de l'exécution des prestations de maintenance

Les interventions de technicien de maintenance se font, si souhaité par le client, sous contrôle de ses propres équipes.

Dans le cadre d'intervention d'un technicien STid, il est interdit au prestataire de connecter un ordinateur au réseau interne du client.

### 11.4 Maintenance préventive

La maintenance préventive comporte les mises de tous les logiciels relatifs à BE.Weapon à chaque nouvelle version si elles sont compatibles avec le système d'exploitation installé.

VD 7



La maintenance préventive s'opère sur le site ou à distance pendant les heures d'ouverture de STid, c'est-à-dire du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h.

#### 11.5 Maintenance curative

La maintenance curative couvre toute intervention rendue nécessaire afin de remettre en état de fonctionnement tout élément défini dans le chapitre Périmètre de la maintenance.

Le prestataire signifie au client, par écrit, par télécopie ou messagerie électronique sa bonne prise en compte de la demande d'intervention.

#### 11.6 Délais d'intervention

Les interventions se font impérativement selon les délais exposés dans le tableau ci-dessous, du lundi au jeudi de 9H à 18H et le vendredi de 9h à 17h (J = le jour de l'appel), hors jours fériés et périodes de fermeture de STid.

Catégorie d'incident	Délai de diagnostic	Délai de remise en service
Bloquant	6 heures ouvrées	Solution de contournement à 12 heures ouvrées, application de la solution définitive J + 2 jours ouvrés
Majeur	Dans la journée	J + 3 jours ouvrés
Mineur	J+5 jours ouvrés	J + 2 semaines

Anomalie bloquante : anomalie qui se caractérise par l'impossibilité des éléments définis dans le chapitre Périmètre de la maintenance à réaliser les opérations, les écritures ou informations ou traitements conformes à leur documentation d'usage et ayant pour conséquence de rendre totalement ou partiellement impossible l'utilisation du matériel et / ou des progiciels installés.

Anomalie majeure : anomalie qui n'est pas bloquante mais qui affecte la conformité, la finalité ou l'intégrité des éléments définis dans le chapitre Périmètre de la maintenance et de son périmètre fonctionnel.

Anomalie mineure : anomalie qui n'entre pas dans l'une des deux catégories ci-dessus et qui affecte la conformité des éléments définis dans le chapitre Périmètre de la maintenance et son périmètre fonctionnel.

Le temps d'indisponibilité court à partir de :

- L'information du client au titulaire de l'indisponibilité

#### 11.7 Modalités de contact de l'assistance

Le Client peut contacter les techniciens Stid par :

- Plateforme Web :
- Téléphone (sans surcout) : 04 84 49 14 52, Monsieur MERLE DES ISLES Jean 06 38 79 40 87 et Monsieur WETZ Sébastien 06 38 89 33 87.
- Courriel : [supportbewareapon@stid.com](mailto:supportbewareapon@stid.com)

VD

## Article 12. Télémaintenance

STID pourra intervenir à distance, sur demande au client, grâce au système de télémaintenance installé sur le PC de l'armurerie.

### 12.1 Versions des logiciels et des « firmware »

Les applications logicielles seront maintenues dans leur dernière version logicielle stable du constructeur.

### 12.2 Mises à jour et correctifs de sécurité

Le prestataire fournit les correctifs recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) sur tous les matériels et composants logiciels livrés.

### 12.3 Sauvegarde des fichiers et des bases de données

Avant toute action de maintenance, le prestataire réalise les sauvegardes de fichiers et de bases de données nécessaires.

Fait à Gréasque, le 05/02/2024

Pour STId,  
Monsieur Vincent DUPART, PDG



Pour Le client,  
Monsieur Jérémie BREAUD, Maire

VD

9